

## COUP DE POUCE LOGEMENT ASSISTANT MATERNEL

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre souhaite soutenir l'installation et maintenir l'activité des assistants maternels sur son territoire. Ce soutien financier vise à diminuer le coût lié aux travaux d'amélioration du logement au regard des conditions imposées par la PMI pour l'obtention ou le renouvellement de l'agrément. La Communauté de communes apportera cette aide uniquement pour les travaux qui seront réalisés par une entreprise. L'aide attribuée est fixée à 30 % du coût hors taxe du projet, plafonné à 1250 € par dossier. La participation sera calculée sur la part restant à la charge de l'assistant maternel après déduction des autres aides mobilisables, dont celles de la CAF. Les travaux pourront commencer à réception du courrier de notification d'acceptation du dossier « Coup de Pouce logement Assistant Maternel ».

### EXEMPLE

Montant des factures = 5500€ HT

- Aide de la CAF « prime d'installation » = 300€
- Reste à charge pour l'assistant maternel = 5200€ HT
- Aide « Coup de Pouce logement assistant maternel » = 5200€ HT - 30% = 1560€
- Participation plafonnée de la CCPF = 1250 €
- Reste à charge pour l'assistant maternel après aides = 3950 € HT

### CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS

Seuls les assistants maternels agréés par le Conseil Départemental et habitants sur la Communauté de communes de Puisaye-Forterre peuvent y prétendre. Cette aide est accordée aux assistants maternels agréés exerçant à leur domicile. Pour les Maisons d'Assistants Maternels (MAM), un seul dossier pourra être présenté.

Pour en bénéficier, les conditions à remplir sont les suivantes :

- Exercer son métier sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- Etre titulaire d'un agrément délivré par le Conseil Départemental de la Nièvre ou de l'Yonne
- Avoir débuté la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant
- Fournir une copie du courrier transmis par le Conseil Départemental de la commune d'habitation pour la réalisation de travaux conditionnant l'obtention ou le renouvellement d'agrément
- Fournir des devis par des entreprises
- Accepter de signer une charte d'engagements réciproques avec la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, laquelle formalise les obligations de chacune des parties

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de cette aide « Coup de pouce logement Assistant Maternel », la demande doit être adressée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre :

- Remplir l'imprimé de demande
- Signer la charte d'engagements réciproques en 2 exemplaires
- Réunir les pièces justificatives demandées
- Retourner le tout à la Communauté de communes au service indiqué sur l'imprimé de demande

Seuls les dossiers complets seront traités.

### LE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois, après la réalisation des travaux, par virement bancaire, sur présentation des pièces justificatives. Les aides « Coup de Pouce 1er agrément et logement Assistant Maternel » sont cumulables dans le respect des conditions d'attribution. Un dossier pour chaque aide doit être complété.